GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 6 AVRIL 2022
***

Monsieur Julien DUBOIS, Président, ouvre la séance.

Madame Guylaine DUTOYA, Secrétaire de séance, procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Monsieur le Président précise que la délibération concernant la vente d'une parcelle, à destination économique, à Bénesse-lès-Dax a été retirée car elle n'était pas conforme à l'estimation des domaines.
Il rappelle également que des documents concernant les budgets seront à signer en fin de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2022

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 Février 2022

POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ACTION HUMANITAIRE – Soutien du Grand Dax aux populations ukrainiennes

Monsieur Julien DUBOIS, Président, expose que, le 24 février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Des milliers de personnes, majoritairement des femmes et des enfants, se retrouvent sur les routes pour fuir les combats. La France se mobilise pour accueillir dignement ces ressortissants ukrainiens et soutenir les actions humanitaires envers ces populations.
La communauté d'agglomération du Grand Dax s'associe pleinement à la mobilisation générale et à cet élan de solidarité en proposant l'attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 € au profit de l'Ukraine, au travers du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), qui est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).
Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.
Le versement de l'aide se fera donc au profit du fonds de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger - Action UKRAINE - Soutien aux victimes du conflit ».

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER l'attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 € au profit du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), **DE DÉCIDER** d'affecter cette aide au fonds de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger - Action UKRAINE - Soutien aux victimes du conflit ».

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur Julien DUBOIS, Président, expose que considérant le départ du Directeur général des services en poste et la nécessité de pourvoir à son remplacement, considérant que cet emploi pourra être pourvu :
- par un fonctionnaire titulaire relevant des cadres d'emplois des administrateurs, des conservateurs du patrimoine ou des bibliothèques, ou du grade d'attaché hors classe ou d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1020
- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière
- ou à défaut par le recrutement direct d'un agent contractuel en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil, DE DECIDER de la modification du tableau des effectifs par la création du grade sur lequel est affecté l'agent qui sera recruté puis détaché sur emploi fonctionnel de DGS.
Ce recrutement sur emploi fonctionnel pourra intervenir :
- soit par mutation sur un poste correspondant au grade de l'agent puis à la même date ou postérieurement être détaché sur l'emploi fonctionnel
- soit être uniquement détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS
- soit par recrutement direct en tant que contractuel

D'ADOPTER ces propositions et indique que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET LE CIAS DU GRAND DAX

Monsieur Julien DUBOIS, Président, expose que les élections professionnelles auront lieu en fin d'année (décembre 2022). Elles ont pour objet d'élire les représentants du personnel dans les instances de dialogue social. La communauté d'agglomération et le CIAS du Grand Dax ont depuis de nombreuses années été associés dans ces instances. Actuellement il existe un comité technique commun et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun. La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a réformé le fonctionnement de ces 2 instances.
Par conséquent le CST remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT) sera instituée au sein du CST puisque cette dernière reste obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :
- Communauté d'agglomération du Grand Dax = 313 agents
- CIAS de Dax = 170 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et du CIAS de Dax, **D'APPROUVER** le placement de ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, **D'APPROUVER** l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, **D'INFORMER** Madame la Présidente du Centre de Gestion de

la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité social territorial commun, **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

POINT 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pôle Economique de Saint-Vincent-de-Paul - vente d'un terrain (lot 13) à l'entreprise TMSO

Monsieur Grégory RENDÉ, Vice-président, expose que le pôle économique communautaire de Saint-Vincent-de-Paul comporte 13 lots. Lors du conseil communautaire du 18 novembre 2020, la vente du lot 13 avait été accordée à la SARL MORLAES (n° DEL137-2020). Cependant, l'entreprise a formalisé par écrit son souhait de renoncer à son projet d'acquisition du lot 13, confirmé le 20 octobre 2021 par le notaire chargé de préparer l'acte de vente. Par conséquent, le lot 13 est le dernier lot disponible (cf. plan du Pôle économique de Saint-Vincent-de-Paul en annexe). Elle emploie 5 salariés et 1 intérimaire. L'entreprise exerce une activité dans le secteur de la mécanique industrielle, la production de pièces mécaniques diverses, usinées, dans les domaines par exemples du bobinage de l'électromécanique, de l'électroportatif, la maintenance et la réparation, de moteurs électriques (APE 2562B). L'entreprise a une clientèle locale et régionale dans les secteurs de l'agroalimentaire, l'agriculture, l'industrie.

Actuellement, l'entreprise occupe des locaux de 350 m^2, dont elle est locataire, dans la zone d'activité économique de Hinx. L'entreprise s'est développée rapidement depuis sa création. Le chiffre d'affaires de l'année 2021 a augmenté de 40% par rapport à l'année précédente.

L'entreprise projette d'investir dans des nouveaux locaux mieux adaptés à son activité, notamment pour y installer une cabine de peinture et un pont de levage extérieur. Elle projette de construire un bâtiment industriel de production de 500 m^2 comprenant un atelier, une surface de stockage, des bureaux et un espace de vie pour les salariés.

Monsieur Alonso souhaite acquérir un terrain et devenir propriétaire des locaux de l'entreprise en créant une société civile immobilière SCI, afin de se constituer un patrimoine personnel.

Il est intéressé par le pôle économique de Saint-Vincent-de-Paul du fait de son accessibilité, de la présence de ses fournisseurs à proximité et de sa situation centrale pour rayonner du nord au sud des Landes et au Pays Basque. Aussi, la SARL TMSO sollicite l'agglomération du Grand Dax pour acquérir le lot 13 d'une superficie de 2 334 m^2 (cf. plan du lot en annexe). Le prix de vente du foncier est de 35 euros HT/m^2 soit 81 690 euros HT, TVA sur marge en sus de 14 704.20 euros, soit un prix de vente TTC de 96 394.20 euros.

Le montant d'investissement du projet immobilier de l'entreprise est estimé à 500 000 euros. Elle devra recourir à un emprunt bancaire pour le financer. Le projet fera l'objet d'un permis de construire. Celui-ci devrait aboutir en 2023.

Il est proposé au Conseil, D'ABROGER la délibération n°DEL137-2020 du 18 novembre 2020, relative à la cession du lot 13 au bénéfice de la SARL MORLAES sur le Pôle économique communautaire de Saint-Vincent-de-Paul ; **D'APPROUVER** la vente du lot 13, parcelle cadastrée ZB n° 261 « la Carrère » située sur le pôle économique communautaire de Saint-Vincent-de-Paul au profit de la SARL TMSO ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente ; **DE DECIDER** que la vente sera réalisée au prix de 81 690.00 euros HT, TVA sur marge en sus de 14 704.20 euros, soit un prix de vente de 96 394.20 euros TTC. Ce prix sera ajusté si besoin aux m^2 réellement cédés à l'issue du bornage définitif par le géomètre ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc ou collaborateur de notaire pour signer les actes notariés pour finaliser la vente ; **D'INDIQUER** que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à la Recherche et au Développement ou à l'Innovation pour les industries - avenant à la convention avec GASCOGNE

Monsieur Grégory RENDÉ, Vice-président, expose que considérant tout d'abord que constat a été fait que le Grand Dax a un secteur industriel sous-représenté (environ 7% des entreprises) par rapport aux niveaux régional ou départemental (15%), qu'en conséquence le Grand Dax dispose de régimes d'aides pour les entreprises industrielles qui souhaitent se développer sur le territoire, notamment via la mise en place de programmes importants d'innovation, ensuite que l'entreprise Gascogne Flexible (230 emplois industriels à Dax rue Louis Blanc) a été retenue en juillet 2017 pour une aide du Grand Dax de 200 000€ formalisée par une convention, sur un programme de R&D total de 431 000 euros HT dont 332 481 € HT de dépenses éligibles à l'aide, considérant que la livraison de la machine de prototypage rapide a été réalisée en septembre 2018, alors qu'elle était initialement prévue en 2017, que ce décalage a entraîné des retards dans l'exécution des travaux prévus et dans le programme de R&D mis en œuvre par l'entreprise GASCOGNE en relation avec l'aide du Grand Dax, considérant qu'à ce retard de livraison est venu s'ajouter un retard lié à la crise sanitaire de sorte qu'en application de l'article 2 de la convention conclue le 24/07/2017, l'entreprise GASCOGNE a sollicité un délai supplémentaire pour finaliser le programme et pouvoir fournir les justificatifs nécessaires au versement du solde de l'aide allouée par le Grand Dax. ; considérant que l'entreprise a produit un bilan intermédiaire montrant la qualité de son engagement dans le programme de R&D et l'accélération recherchée des process de recherche et innovation dans les emballages sur l'unité de production de Dax :
- 255 000 € de dépenses d'investissement et fonctionnement ont été réalisés à date sur le programme de R&D arrêté à 332 481 € dans la convention. Il reste donc 23% de dépenses supplémentaires à réaliser pour finaliser le programme de R&D et recouvrir l'aide ;
- que 120 000 € d'acompte ont été versés à l'entreprise en novembre 2017 par le Grand Dax, 80 000 € de solde restant à percevoir par l'entreprise (crédits inscrits au budget 2022 du Grand Dax),
- que 800 heures par an ont été mobilisées pour organiser et mener des prototypages sur le pilote de R&D rapide, à des coûts très nettement abaissés, elles représentent 60 essais industriels d'innovation dont plusieurs devraient aboutir en phase industrielle, apportant à Gascogne et à ses clients des solutions nouvelles dans la transition vers des emballages toujours plus « propres environnementalement » ; ainsi Gascogne informe que : « Le pilote a permis d'asseoir la stratégie de Gascogne flexible sur le marché de l'emballage alimentaire en accompagnant de nombreux clients/prospects dans l'innovation » ;
- l'équipe de R&D de Gascogne a été étoffée avec l'arrivée d'un technicien en CDI pour le pilotage de la machine ; les contrats d'apprentissage ont aussi été plus fortement mobilisés,
Considérant l'ensemble des éléments précédents, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire de 7 mois à l'entreprise pour lui permettre de fournir tous les justificatifs nécessaires au versement de l'aide allouée, il est rappelé que la convention prévoyait la possibilité de prolonger les délais par un avenant qu'il est donc proposé de conclure avec l'entreprise,

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention d'aides à la Recherche et au Développement ou à l'Innovation pour les industries intervenue avec l'entreprise GASCOGNE le 24/07/2017 ; cet avenant ayant pour objet de prolonger la durée de la convention de 7 mois soit jusqu'au 22 décembre 2022, **D'AUTORISER** M. le Président du Grand Dax à signer cet avenant.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité

POINT 3 : FINANCES

OBJET : finances – Clôture, Prolongation, Révision des Autorisations de Programmes et Révision des Crédits de paiement des Autorisations de Programmes (AP/CP), exercice 2022

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président expose que pour ne pas alourdir la section d'investissement des budgets et améliorer leur taux de réalisation, le Grand Dax utilise la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis 2012. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation dépenses / recettes et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il convient d'une part, de prolonger la durée et d'ajuster le montant de certaines autorisations de programme ainsi que le montant ou la répartition des crédits de paiement initialement prévus pour tenir compte des crédits de paiement inscrits au budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes assainissement et eaux pluviales, conformément au tableau ci-joint.
D'autre part, il est nécessaire de clôturer l'Autorisation de Programme n° 149 Etude SDA1 sur le budget annexe eaux pluviales, conformément au tableau ci-joint.

CLOTURE, PROLONGATION, REVISION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement 2023	Restes à financer (exercice au-delà de 2023)
D-109	2015 Centre aquatique	16 254 274	0,00	16 254 274,43	15 975 363,09	278 911,34	0,00	0
D-117	2015 Extension déchetterie St Paul les Dax	600 000	0,00	600 000,00	589 134,06	10 865,94	0,00	0
D-126	2017 Logement social 2017/2021	1 718 000	-24 000,00	1 694 000,00	1 517 000,00	177 000,00	0,00	0
D-134	2019 Fonds de concours aux communes rurales	276 000	0,00	276 000,00	245 877,23	30 122,77	0,00	0
D-135	2019 Aides individuelles aux entreprises	535 000	0,00	535 000,00	487 947,97	47 052,03	0,00	0
D-136	2019 Aménagement des abords du centre aquatique	1 667 000	0,00	1 667 000,00	1 608 756,68	58 243,32	0,00	0
D-137	2020 Amélioration de l'habitat privé et primo accession	3 000 000	-775 610,00	2 224 390,00	425 189,92	399 200,00	350 000,00	1 050 000,08
D-139	2020 Aides en faveur de l'habitat locatif social 2020/2026	2 635 000	-870 000,00	1 765 000,00	150 000,00	415 000,00	300 000,00	900 000,00
D-141	2020 Schéma directeur assainissement GEMAPI	524 640	0,00	524 640,00	81 430,91	173 000,00	270 209,09	0,00
D-142	2020 Système d'endiguement GEMAPI	1 802 400	0,00	1 802 400,00	336 424,94	1 307 000,00	158 975,06	0,00
D-145	2020 Travaux de voirie 2021/2026	5 200 000	18 152 990,00	23 352 990,00	2 352 990,62	4 200 000,00	4 200 000,00	12 599 999,38
D-146	2020 Aides individuelles aux entreprises	500 000	0,00	500 000,00	240 432,60	259 567,40	0,00	0,00
D-147	2020 Fonds de concours aux communes rurales	180 000	0,00	180 000,00	78 473,50	101 526,50	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE - EAUX PLUVIALES

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement 2023	Restes à financer (exercice au-delà de 2023)
D-144	2020 Schéma directeur assainissement pluvial 1 0	1 050 480	0	1 050 480,00	403 733,16	625 173,00	21 573,84	0,00
D-149	2021 Etudes SDA1 (budget eau pluviale)	120 000	-120 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement 2023	Restes à financer (exercice au-delà de 2023)
D-143	2020 Schéma directeur assainissement 1	2 097 660	0	2 097 660,00	99 918,78	1 051 570,00	946 171,22	0,00

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la prolongation de la durée et l'ajustement du montant de certaines Autorisations de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement selon les inscriptions au budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes assainissement et eaux pluviales tel qu'exposé dans le tableau ci-joint, **D'APPROUVER** la clôture de l'Autorisation de Programme suivante tel qu'exposé dans le tableau ci-joint : n° 149 Etudes SDA1 sur le budget annexe eaux pluviales.

Après les interventions de : Mesdames Sylvie PEDUCASSE, Marie-Hélène HENAULT, Gloria DORVAL, Guylaine DUTOYA et Messieurs Julien RELAUX, Serge POMAREZ, Gérard LEBAIL, Julien BAZUS, Henri BEDAT, Amine BENALLIA BROUCH,

Monsieur Julien DUBOIS, Président, conclut et met au vote.

Voté à la majorité

Pour : 32
Contre : 9
Abstentions : 16
Monsieur Grégory RENDÉ quitte la séance

OBJET : FINANCES – Reprise et affectation provisoire des résultats de l'exercice 2021

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président, expose que le conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes : l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.
Le conseil inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation. Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.
Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Il est proposé au Conseil, DE CONSTATER les résultats provisoires de l'exercice 2021 de l'ensemble des budgets du Grand Dax**, DE DECIDER** de reprendre par anticipation ces résultats provisoires 2021.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à la majorité

Pour : 56
Abstention : 1
Mention est faite, dans les conditions prévues par l'article 16-1 du règlement intérieur, que le vote "abstention" de Monsieur Philippe DELMON, a été effectué par erreur en lieu et place d'un vote "pour".

OBJET : FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président, expose que les budgets primitifs doivent être votés en équilibre réel avant le 15 avril de l'année à laquelle ils s'appliquent. Le vote des budgets primitifs doit intervenir dans un délai de deux mois maximums après la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Grand Dax sont au nombre de dix-huit et concernent :
Le budget principal
Le budget annexe pépinière d'entreprises
Le budget annexe hôtel d'entreprises
Le budget annexe ZAE du village d'entreprises
Le budget annexe ZAE du village d'entreprises 2
Le budget annexe ZAE de Narrosse
Le Budget annexe ZAE de Narrosse 2
Le budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Paul
Le budget annexe ZAE de Bénesse-lès-Dax

Le budget annexe ZAE de Téthieu
Le budget annexe ZAC de la Gare
Le budget annexe transports de personnes
Le budget annexe centre aquatique communautaire
Le budget annexe eau potable
Le budget annexe assainissement
Le budget annexe eaux pluviales
Le budget annexe eau potable Narrosse
Le budget annexe assainissement Narrosse.

Conformément à l'article L.2312-2 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Communautaire de voter ces budgets par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, la répartition des crédits par chapitre figurant dans le document budgétaire lui-même.

Ces budgets 2022, présentés dans le tableau ci-joint, reprennent par anticipation les résultats provisoires 2021 ainsi que les restes à réaliser d'investissement 2021.

Il est proposé au Conseil, DE VOTER par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement, les budgets primitifs 2022, **D'ADOPTER** les Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-joint.

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 039 188,95	46 039 188,95
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	20 392 200,53	20 392 200,53
TOTAL DU BUDGET	66 431 389,48	66 431 389,48

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 253 609,58	1 253 609,58
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	300 107,40	300 107,40
TOTAL DU BUDGET	1 553 716,98	1 553 716,98

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 888,95	49 888,95
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	142 284,27	142 284,27
TOTAL DU BUDGET	192 173,22	192 173,22

BUDGET ANNEXE ZAE DU VILLAGE D'ENTREPRISES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 767,99	33 767,99
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	438 149,80	438 149,80
TOTAL DU BUDGET	471 917,79	471 917,79

BUDGET ANNEXE ZAE DU VILLAGE D'ENTREPRISES 2

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 510,72	42 510,72
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	73 552,41	73 552,41
TOTAL DU BUDGET	116 063,13	116 063,13

BUDGET ANNEXE ZAE DE NARROSSE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 380,03	28 380,03
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	169 589,52	169 589,52
TOTAL DU BUDGET	197 969,55	197 969,55

BUDGET ANNEXE ZAE DE NARROSSE 2

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	115 290,00	115 290,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	857 387,48	857 387,48
TOTAL DU BUDGET	972 677,48	972 677,48

BUDGET ANNEXE ZAE DE SAINT VINCENT DE PAUL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	162 831,53	162 831,53
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	102 339,35	102 339,35
TOTAL DU BUDGET	265 170,88	265 170,88

BUDGET ANNEXE ZAE DE BENESSE LES DAX

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	420 340,18	420 340,18
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	552 680,17	552 680,17
TOTAL DU BUDGET	973 020,35	973 020,35

BUDGET ANNEXE ZAE DE TETHIEU

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	325 664,60	325 664,60
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	789 371,72	789 371,72
TOTAL DU BUDGET	1 115 036,32	1 115 036,32

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA GARE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	985 554,99	985 554,99
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 110 637,06	3 110 637,06
TOTAL DU BUDGET	4 096 192,05	4 096 192,05

BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 904 024,81	5 904 024,81
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	915 632,08	915 632,08
TOTAL DU BUDGET	6 819 656,89	6 819 656,89

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 352 200,00	1 352 200,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	62 734,00	62 734,00
TOTAL DU BUDGET	1 414 934,00	1 414 934,00

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 946 050,00	3 946 050,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 957 355,86	1 957 355,86
TOTAL DU BUDGET	5 903 405,86	5 903 405,86

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 574 894,74	7 574 894,74
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 288 415,95	4 288 415,95
TOTAL DU BUDGET	11 863 310,69	11 863 310,69

BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	531 162,04	531 162,04
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 203 084,85	3 203 084,85
TOTAL DU BUDGET	3 734 246,89	3 734 246,89

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE NARROSSE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 138,45	52 138,45
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	23 033,49	23 033,49
TOTAL DU BUDGET	75 171,94	75 171,94

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NARROSSE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	91 000,00	91 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	96 060,17	96 060,17
TOTAL DU BUDGET	187 060,17	187 060,17

Après les interventions de Mesdames Gloria DORVAL, Guylaine DUTOYA et de Messieurs Serge POMAREZ, Jean SOUBLIN, André HUMEAU, Christian CARRERE, Philippe LAFFITTE, Pascal LAVIGNE, Thierry BOURDILLAS, Julien BAZUS, Gérard LEBAIL, Julien RELAUX, Jean LAVIELLE,

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote budget par budget

Budget principal :
Voté à la majorité
Pour : 45
Abstentions : 12

Le budget annexe pépinière d'entreprises :
Voté à l'unanimité

Le budget annexe hôtel d'entreprises
Voté à l'unanimité

Le budget annexe ZAE du village d'entreprises
Voté à l'unanimité

Le budget annexe ZAE du village d'entreprises 2
Voté à l'unanimité

Le budget annexe ZAE de Narrosse
Voté à l'unanimité

Le Budget annexe ZAE de Narrosse 2
Voté à l'unanimité

Le budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Paul
Voté à l'unanimité

Le budget annexe ZAE de Bénesse-lès-Dax
Voté à l'unanimité

Le budget annexe ZAE de Téthieu
Voté à l'unanimité

Le budget annexe ZAC de la Gare
Voté à l'unanimité

Le budget annexe transports de personnes
Voté à l'unanimité

Le budget annexe centre aquatique communautaire
Voté à l'unanimité

Le budget annexe eau potable
Voté à l'unanimité
Le budget annexe assainissement
Voté à l'unanimité

Le budget annexe eaux pluviales
Voté à l'unanimité

Le budget annexe eau potable Narrosse
Voté à l'unanimité
Le budget annexe assainissement Narrosse.
Voté à l'unanimité

OBJET : FINANCES : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE – EXERCICE 2022

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président, expose que le produit total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 20 377 614 euros. Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales suivantes : cotisation foncière des entreprises, foncier bâti et foncier non bâti. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le conseil communautaire n'a désormais plus à fixer de taux pour cette imposition. Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, 80% des foyers les plus modestes ont bénéficié depuis 2018 d'exonération partielle ou totale de leur imposition. En 2020, ils en ont été complètement exonérés. Les 20% de foyers restants bénéficient d'un allègement de 30% en 2021, de 65% en 2022 puis de 100% en 2023. En compensation de la perte des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, l'agglomération du Grand Dax perçoit désormais en compensation une part de recettes de la TVA nationale. Seule subsiste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de cette dernière reste figé jusqu'en 2022 inclus et ne pourra être modifié qu'à partir de l'année 2023.
La communauté d'agglomération a par ailleurs la faculté de reporter, sur les trois années suivantes, ses droits à augmentation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises non retenus au titre d'une année.
Il est ainsi possible de capitaliser un potentiel de taux non utilisé.
La décision de mettre en réserve une possibilité d'augmentation de taux de CFE doit être soumise à délibération.
L'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité de 2022 indique une réserve de taux capitalisée de 0 (0 mis en réserve en 2019, 2020 et 2021). En 2022, le taux mis en réserve possible est à 0.

Il est proposé au Conseil, **DE RECONDUIRE** les taux adoptés en 2021 et de VOTER les taux suivants applicables à compter de l'année 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	28,67%	28,67%
Foncier bâti	2,00%	2,00%
Foncier non bâti	2,39%	2,39%

DE DECIDER de ne pas utiliser de réserve de taux pour l'année 2022.

Après les interventions de Messieurs Henri BEDAT, Philippe DELMON,

Monsieur Julien DUBOIS, Président, conclut et met au vote.
Voté à l'unanimité

Mme Christine BEYRIS quitte la séance

OBJET : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DE MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2022

Monsieur Julien DUBOIS, Président, en remplacement de Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président, expose que depuis le 1er janvier 2018 le Grand Dax est compétent en matière de Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), ce qui comprend, selon l'article L211-7 du code de l'environnement, l'aménagement de bassins ou fractions de bassins hydrographiques, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès, et la défense contre les inondations. La loi a prévu la création d'une taxe additionnelle dite « taxe GEMAPI » pour financer cette nouvelle compétence. La délibération du 19 septembre 2018 a institué cette taxe à compter du 1er janvier 2019 mais sans fixer de montant. La taxe est dédiée au financement exclusif de la compétence GEMAPI. Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 euros par habitant, soit pour l'agglomération qui compte 61 749 habitants (population DGF 2021) une enveloppe maximale de 2 469 960 euros. Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est évalué à 11,3 M€ HT, et la

communauté d'agglomération s'est engagée à le réaliser sur la période 2020-2026 par délibération en date du 6 novembre 2019.
Le besoin annuel moyen de financement nécessaire pour financer cet engagement est estimé à 1,5 M€.
Il a été décidé de recourir à la taxe GEMAPI pour financer l'intégralité de cette compétence.
La législation impose de délibérer chaque année sur le montant nécessaire à l'exercice de cette compétence.
A partir du montant adopté, les services de la Direction des Finances publiques calculeront les taux additionnels de fiscalité pour chacune des impositions locales concernées (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et Cotisation foncière des entreprises).
Le produit sera réparti proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente à la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil, DE DECIDER d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 500 000 euros pour l'année 2022.

Après l'intervention de Monsieur Thierry BOURDILLAS,

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à la majorité
Pour : 51
Contre : 1
Abstentions : 5

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-président, expose que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt local institué par la collectivité qui assure la collecte (loi du 12 juillet 1999) en contribuant au financement du service d'élimination des déchets. Elle est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti. Le taux est déterminé par la collectivité. Compte tenu des perspectives d'évolution de la contribution versée par le Grand Dax au SITCOM pour assurer le traitement des ordures ménagères et assimilés (+3.5% en 2022, + 9% en 2023, +9% en 2024, +6.5% en 2025), représentant une hausse globale de celle-ci de plus de 1.6 M€, compte tenu de la nécessité de financer la reconstruction de la déchetterie de Narrosse, estimée à environ 3 M€, compte tenu du besoin de financer le projet de conteneurisation enterrée sur le territoire, afin de rationaliser l'organisation et le coût de la collecte des ordures ménagères tout en maintenant la qualité du service public et de développer le réseau de points tri du territoire, estimé à 6.5 M€, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 12,32 %

Après les interventions de Messieurs Julien BAZUS, Hervé DARRIGADE, Hikmat CHAHINE, Pierre STETIN et Madame Gloria DORVAL

Il est proposé au Conseil, DE FIXER le taux de TEOM à 12,32% pour l'année 2022.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Versement d'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET THERMALISME – EXERCICE 2022.

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président, expose que le contexte de crise sanitaire impacte les recettes de l'Office Intercommunal de Tourisme et Thermalisme, notamment en ce qui concerne la perception de la taxe de séjour. Ce risque de perte de recettes pèse encore sur la saison thermale 2022.
La taxe de séjour étant reversée en totalité à l'OITT et assurant une large part de son financement, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 150 000€ maximum à destination de l'OITT pour l'exercice 2022, afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement et la promotion du territoire en accompagnement de la reprise de l'activité thermale et touristique.
Cette subvention pourra être versée par acomptes, sur demande de l'OITT, suivant ses besoins réels.

Il est proposé au Conseil, DE DECIDER d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 150 000€ maximum à l'Office Intercommunal de Tourisme et Thermalisme, étant précisé que ce montant pourra être versé sous forme d'acomptes, sur demande de l'OITT, suivant ses besoins réels, **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, à l'article 6748.

Après les interventions de Messieurs Thierry BOURDILLAS et Hikmat CHAHINE,

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

POINT 4 : AMENAGEMENT, URBANISME ET EAU

OBJET : GEMAPI – PARTICIPATION AU DISPOSITIF MIRAPI – Mieux reconstruire après inondation

Monsieur Julien DUBOIS, Président, en remplacement de Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président, expose que suite aux crues de l'hiver 2020/2021, le département des Landes a été choisi par l'Etat pour déployer sur 2 ans un dispositif expérimental dénommé « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI), dans les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance en Catastrophe Naturelle. Ce dispositif, financé à 80% par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fonds Barnier), concerne les biens d'habitation couverts par un contrat d'assurance et exposés au risque d'inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement ou remontée de nappe. Seront ainsi éligibles et financés par l'Etat, sur la base du volontariat des propriétaires : les diagnostics de vulnérabilité avec préconisation de travaux visant à réduire la vulnérabilité du bien, les travaux préconisés. L'animation de la démarche et la centralisation des commandes en marché groupé a été confiée par l'Etat à l'Institution Adour. Sur le territoire du Grand Dax, 10 communes sont éligibles à cette expérimentation : Candresse, Dax, Narrosse, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saugnac-et-Cambran, Tercis-les-Bains, Téthieu et Yzosse.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la participation financière de la communauté d'agglomération du Grand Dax au dispositif MIRAPI à hauteur : de 10% du diagnostic si le Département participe. De 20% du diagnostic si le Département ne participe pas. Le plafonnement de cette participation est fixé à 25 000€ répartis sur 2022 et 2023, **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget Principal 2022 – 65548 PREVEN, **D'AUTORISER** le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après les interventions de Madame Sophie IRIGOYEN et de Messieurs Serge POMAREZ, Thierry BOURDILLAS, Hervé DARRIGADE et Pascal LAVIGNE,

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité

OBJET : AMENAGEMENT : VENTE PARCELLES CADASTREES SECTIONS A N° 915 et N°1104 SITUEES A BENESSE-LES-DAX APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

Monsieur Julien DUBOIS, Président, en remplacement de Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président, expose que considérant le courrier de Monsieur Viennet, Président de la société Livinx, en date du 22 janvier 2022, proposant un prix d'acquisition de 315 170 € pour les parcelles cadastrées section A n°915 et n°1104 d'une contenance totale de 22 512 m^2 à la communauté d'agglomération du Grand Dax, considérant que la commune de Bénesse-lès-Dax porte, depuis le 7 février 2011, un projet d'aménagement de centre bourg. Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Dax a favorisé la réalisation de ce projet en cédant à l'euro symbolique du foncier lui appartenant afin de réaliser des programmes de logements locatifs sociaux. Ces projets ont entraîné une division et une renumérotation de la parcelle A 806. A ce jour, les parcelles cadastrées section A n°1104 d'une contenance 8 966 m^2 et n°915 d'une contenance de 13 546 m^2 appartiennent au Grand Dax. Considérant que les parcelles susmentionnées sont situées dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP 2.1) figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement de la commune. Considérant que l'opération d'aménagement à vocation d'habitat (une

trentaine de maisons,) portée par la société Livinx, devra être en accord avec les enjeux du PLUi-H et de l'étude d'aménagement de bourg de Bénesse-lès-Dax.
Considérant le prix proposé par la société Livinx, qui apparaît cohérent au vu du marché foncier local, et aux frais engagés (entretien, fiscalité) par la communauté d'agglomération du Grand Dax durant le portage de ce foncier (depuis 2014). Ainsi, cette dernière consent la vente des parcelles cadastrées section A n°915 et n°1104 d'une contenance globale de 22 512 m² au prix d'acquisition proposé par la société Livinx, soit 315 170 € TTC les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la vente des parcelles cadastrées section A n°915 d'une contenance de 13 546 m² et n° 1104 d'une contenance de 8 966 m², situées à Bénesse-lès-Dax, appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Dax, à la société Livinx au prix de 315 170 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur. **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Grand Dax à signer tous documents et actes notariés nécessaires à la vente des parcelles susmentionnées. **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Grand Dax à donner procuration à tout clerc ou collaborateur du cabinet notarial pour signer les actes notariés afin de finaliser la vente.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à la majorité
Pour : 56
Abstention : 1

OBJET : Aménagement et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat : déclaration de projet n°1 – BILAN DE LA CONCERTATION.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, en remplacement de Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président, expose que par Arrêté de M. le Président en date du 7 octobre 2021, la procédure de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H a été prescrite et la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 a arrêté les modalités de concertation de la procédure de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.
Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H arrivent à leur terme.
Il s'agit, au cours de cette séance, de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H qui sera ensuite soumise à enquête publique.
La délibération présente de façon détaillée et complète le bilan de la concertation.
Pour mémoire, le dossier de concertation relatif à la Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H comprend : Arrêté de M. le Président n° ARR18-2021 en date du 7 octobre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;
Délibération du 21 octobre 2021 du conseil communautaire arrêtant les modalités de concertation de la procédure de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H
Projet de rapport de présentation relatif à l'intérêt général du projet
Projet de rapport de présentation relatif à la mise en compatibilité du PLUi-H
Diagnostic et évaluation environnementale,
Avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale
PV réunion examen conjoint avec la commune de Téthieu et les personnes publiques associées, qui a eu lieu en date du 22 mars 2022.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE :

La concertation s'est déroulée du 21 octobre 2021 au 5 avril 2022.
Les registres comportent :
0 observation sur le registre de la mairie de Téthieu,
0 observation sur le registre du siège du Grand Dax.
La Communauté d'Agglomération ou les communes ont été destinataires d'observations sur le projet du PLUi-H.
Le Grand Dax a ainsi enregistré 0 observation par voie de courrier ou courriel.

Elles ont toute donné lieu à une réponse d'attente et de renvoi vers les documents à disposition et actualisés sur le site internet ou dans les dossiers techniques à disposition du public dans les mairies et au siège du Grand Dax.
Les communes ont été sollicitées pour émettre un avis sur ces observations par voie de courriel.
Des demandes ont été traitées également par téléphone, en complément des courriers ou en réponse directe, spontanée ou sur rendez-vous téléphoniques.
Les demandes ont été rejetées ou retenues selon les critères suivants notamment :
L'absence d'observations peut s'expliquer par : le caractère spécifique de celui-ci, son caractère d'intérêt général en tant qu'équipement visant à répondre à une attente du territoire et de ses habitants, son faible impact sur l'environnement et son caractère compatible avec la vocation forestière actuelle du site.
Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 21 octobre 2021 ont bien été respectées,

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté dans la présente délibération, **DE PRENDRE ACTE** de la prochaine mise à l'enquête publique du dossier de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H, la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les mairies des 20 communes ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité

OBJET : Besoin d'un nouveau Forage F7s d'eau potable, pour pérenniser de façon quantitative et qualitative, l'eau distribuée à partir DU champ captant de Saubagnacq

Monsieur Julien DUBOIS, Président, en remplacement de Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président, expose que, considérant la modélisation de l'aquifère oligocène réalisée par le Conseil Départemental à l'horizon 2035, considérant le contexte général en France, touchant les ressources d'eau potable superficielles, potentiellement exposées à des pollutions anthropiques ; Il a été créé un nouveau forage nommé F7s venant :
1-pérenniser la qualité de la ressource distribuée à partir du champ captant de Saubagnacq ;
2-remplacer le forage F3s, abandonné pour des raisons structurelles, qui ont entrainé une perte de productivité conséquente.
Considérant l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation unique des régies eau et assainissement en date du 24 Février 2022 pour la saisine d'un hydrogéologue afin d'assurer l'instruction du dossier d'autorisation d'exploitation.

Il est proposé au Conseil, **D'APPROUVER** la saisine d'un hydrogéologue nécessaire à l'instruction du dossier d'autorisation d'exploitation au titre du code la santé publique et du code de l'environnement pour l'exploitation du ledit forage, aux volumes et débits suivants, à savoir :
a) volume de prélèvement de 525 600 m^3/an ; (correspondant à un débit moyen à 60 m^3/h)
b) débit maximal de 148 m^3/h ;
c) débit journalier de 3550 m^3/j.
L'exploitation régulière de l'ouvrage se situera aux environs de 360 000m^3/an. Les valeurs de 525 600 m^3/an, 3550m^3/j et 148m^3/h sont demandées à titre de secours pour des situations exceptionnelles où il serait nécessaire de pallier à une défaillance (panne pompe, problème sur ouvrage, travaux d'entretien), concernant les forages suivants : F2s ou F5s, captant le réservoir Oligocène ; P3s ou F6s, captant le réservoir Plio-quaternaire-Miocène, **DE PROCEDER** à l'abandon du forage F3s (comblement) une fois l'autorisation d'exploiter le nouveau forage F7s obtenue, **DE DONNER POUVOIR** au Président de l'agglomération Du Grand-Dax, afin d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection, l'autorisant ainsi à conduire à leur terme les procédures qui s'y rapportent.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) DE LA COMMUNE DE CANDRESSE

Monsieur Julien DUBOIS, Président, en remplacement de Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président, expose que considérant que la commune de Candresse est membre de la communauté d'agglomération du Grand Dax qui s'est vue dotée de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 » du CGCT au 1er janvier 2020, considérant que, préalablement à la prise de compétence par le Grand Dax, la commune de Candresse avait entamé une procédure de transfert de sa compétence assainissement non collectif, jusqu'alors exercée par le SYDEC, au profit du Syndicat Intercommunal des Eschourdes, que ladite procédure n'a pas été menée à son terme, considérant la nécessité d'acter en ce sens le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Candresse au profit du Syndicat Intercommunal des Eschourdes,

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le transfert de la compétence assainissement non collectif, pour la commune de Candresse, au profit du Syndicat Intercommunal des Eschourdes, **DE DIRE** qu'il sera procédé dans les meilleurs délais à la réalisation des formalités prévues par l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité

POINT 5 : ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux de : CANDRESSE, SIVU RPI BHSP, SAINT-PAUL-LES-DAX et TERCIS

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-président expose que le Bilan Carbone® du territoire du Grand Dax réalisé en 2018, a démontré l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine bâti. C'est pourquoi, le Grand Dax souhaitant encourager les communes à rénover leur patrimoine bâti, a mis en place un règlement pour les accompagner financièrement. C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération est sollicitée pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les communes de Candresse, du SIVU RPI Bénesse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon, Siest, de Saint-Paul-lès-Dax et de Tercis les Bains. Imputation comptable : 2041412 et 2041582 programme 125 DURABL

CANDRESSE : salle des sports

Descriptif des travaux	**Exigences du règlement**	**Caractéristiques des matériaux**	**Montant HT des Travaux**	**Part de financement**	**FDC Grand Dax**
Eclairage	Efficacité lumineuse ≥ 90 lumens/W	Efficacité lumineuse = 117 lumens/W	**3 226,35 €**	Cmne 50% CAGD 50%	**1 613,17 €**
TOTAL			**3 226,35 €**		**1 613,17 €**

SIVU RPI Bénesse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon, Siest : Ecole de Saint-Pandelon

Descriptif des travaux	**Exigences du règlement**	**Caractéristiques des matériaux**	**Montant HT des Travaux**	**Part de financement**	**FDC Grand Dax**
Eclairage	Efficacité lumineuse ≥ 90 lumens/W	Efficacité lumineuse = 101 lumens/W	**1 412 €**	Cmne 50% CAGD 50%	**CAGD : 706 €**

TOTAL	**1 412 €**	Cmne 50% CAGD 50%	**CAGD : 706 €**

SAINT-PAUL-LES-DAX : Ecole maternelle Jules Barrouillet

Descriptif des travaux	**Exigences du règlement**	**Caractéristiques des matériaux**	**Montant HT des Travaux**	**Part de financement**	**FDC Grand Dax**
Isolation toiture	$R_{isolant} \geq 6$ m²K/W	$R_{isolant} = 6$ m²K/W	**102 720.94 €**	Cmne 61.1% CAGD 38.94% (plafond)	**40 000 € (plafond)**
TOTAL projet rénovation école mat et cantine			**1 444 578.96 €**	Cmne 46,35% CAGD 2.77% Etat 35.43% Département 8.88% FEDER 6.92% CAF 2.42%	**40 000 €**

TERCIS LES BAINS : Presbytère

Descriptif des travaux	**Exigences du règlement**	**Caractéristiques des matériaux**	**Montant HT des Travaux**	**Part de financement**	**FDC Grand Dax**
Isolation murs	$R_{isolant} \geq 3.7$ m²K/W	$R_{isolant} = 3.75$m²K/W	**7 485 €**	Cmne 50% CAGD 40% car matériau non biosourcé	**CAGD : 2 994 €**
TOTAL			**7 485 €**	Cmne 50% CAGD 40%	**CAGD : 2 994 €**

Il est proposé au Conseil, **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de :
- 1 613.17 euros à la commune de Candresse,
- 706 euros au comité syndical du SIVU RPI Bénesse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon, Siest,
- 40 000 euros à la commune de Saint-Paul-lès-Dax,
- 2 994 euros à la commune de Tercis les Bains.

D'APPROUVER les conventions d'attribution de fonds de concours des communes de Candresse, du SIVU RPI Bénesse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon, Siest, de Saint-Paul-lès-Dax et de Tercis-les-Bains (ci-annexées). **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours de Candresse, du SIVU RPI Bénesse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon, Siest, de Saint-Paul-lès-Dax et de Tercis-les Bains (ci-annexées).

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité

POINT 6 : TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NARROSSE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE SORT

Monsieur Julien BAZUS, Vice-président expose que considérant la création par la commune de Narrosse d'un aménagement cyclable de type voie verte situé route de Sort (RD 391) à Narrosse.
Cet aménagement cyclable de 450 mètres linéaires fait bénéficier aux habitants d'une desserte locale à vélo. En effet, il permet de relier la maison des associations, le centre de loisirs, le stade, les récents lotissements à dominante sociale ainsi que l'école élémentaire et la mairie de Narrosse. Les aides « cycles » du Département des Landes ne pouvant être versées qu'aux EPCI, le Grand Dax a sollicité en 2021 le Conseil Départemental des Landes pour que les financements départementaux puissent soutenir ce projet. Lors de la Commission Permanente du 21 mai 2021, le Département des Landes, a accordé une aide de 11 868 € au Grand Dax pour ce dossier.
Il convient maintenant de reverser intégralement cette aide à la commune de Narrosse, comme initialement convenu. A cette fin une convention de versement de fonds de concours doit être établie. Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Il est proposé au Conseil, **DE REVERSER** un fonds de concours de 11 868 euros du Conseil Départemental à la commune de Narrosse, **D'APPROUVER** la convention d'attribution de fonds de concours de la commune de Narrosse (ci-annexée), **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours de Narrosse

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité

OBJET : ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE TERCIS A DAX ET OEYRELUY

Monsieur Julien BAZUS, Vice-président expose que considérant le projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la création d'un aménagement cyclable de type voie verte situé route de Tercis (RD6), en partie à Dax et en partie à Oeyreluy. Cet aménagement cyclable d'1.2 km linéaire fera bénéficier aux effectifs de la Base Ecole-6e RHC de Dax (325 personnes) ainsi qu'aux habitants du quartier de Saubagnacq d'une circulation sécurisée des cyclistes sur cet axe, et permettra de rejoindre la partie nord de la Route de Tercis déjà aménagée en bande cyclable et menant vers le centre de Dax. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du futur schéma directeur des liaisons douces du Grand Dax.
Le projet de voie verte se situe pour partie sur des terrains appartenant au Ministère des Armées. Aussi, le Grand Dax a sollicité l'autorisation d'établir cet aménagement cyclable en partie sur le terrain de la Base Ecole-6e RHC de Dax propriété de l'Etat.
Il en résulte qu'une convention de servitude doit être établie pour l'aménagement et le passage de la voie verte sur les parcelles propriétés de l'Etat.
Cette convention ne donne droit à aucune indemnité entre les parties.
Il est proposé au Conseil, **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage pour l'aménagement d'une voie verte Route de Tercis à Dax et Oeyreluy ci-jointe, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage pour l'aménagement d'une voie verte Route de Tercis à Dax et Oeyreluy ci-jointe.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.
Voté à l'unanimité
La séance est levée à 21H35

Le Président,

Julien DUBOIS